

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 07
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 05
Absent (s)	: 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 10 Juillet à 11h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 juillet 2020.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, , M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PÊTRE Francis
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme LANG Virginie
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS EXCUSES :

M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 79/2020

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n ° DCL/BERG/2020/234 du 1^{er} juillet 2020 et ses annexes,

Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé la date de convocation des conseils municipaux impérativement au 10 juillet 2020 pour procéder à la désignation des délégués et des suppléants.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n ° DCL/BERG/2020/234 du 1^{er} juillet 2020 a fixé le mode de scrutin (scrutin majoritaire à deux tours) et le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants à élire en vue de l'élection des sénateurs pour la commune du Rayol Canadel sur Mer.

Aussi, il nous faut procéder à la désignation de 3 délégués et de 3 suppléants au scrutin majoritaire à deux tours.

Au préalable, il convient de désigner Mme Virginie LANG en qualité de secrétaire de séance

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM. JULIEN Jean Paul et PÊTRE Francis

Mmes LANG Virginie et BOTTON – MAGALHAES Isabelle

Election des délégués titulaires

Sont candidats :

- M. PLENAT Jean
- Mme PERLES Bettina épouse DE PONFILLY
- M. PÊTRE Francis

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- M. PLENAT Jean : 12 voix
- Mme PERLES Bettina épouse DE PONFILLY : 12 voix
- M. PÊTRE Francis : 12 voix

M. PLENAT Jean, Mme PERLES Bettina épouse DE PONFILLY, M. PÊTRE Francis ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués titulaires.

o Election des délégués suppléants

Sont candidats :

- GHIBAUDO Olivier
- SAINT ANDRE Philippe
- JULIEN Jean Paul

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 07

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 79/2020)

ont obtenu :

- GHIBAUDO Olivier a obtenu : 12 voix
- SAINT ANDRE Philippe a obtenu : 12 voix
- JULIEN Jean Paul a obtenu : 12 voix

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. JULIEN Jean PAUL ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués suppléants.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

